

<b>COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2021 DE LA COMMUNE DE CIGOGNÉ</b>
---

L'an deux mil vingt-un, le vingt-quatre février à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué le dix-huit février l'an deux mil vingt-un, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LOUAULT Vincent, Maire.

**Présents :** Mmes BISTER Lidwine, BONLIEU-FORTIER Sophie-Anne, DENONIN Marie-Pierre, LATOUR Anita, MOULOUNGUI BIGNEGNIE Persis et M.M. ARES Pascal, DE SMET Jean-Jacques, DORSEMAINE Alain, THIBault Charly.

**Excusé :** M. CHRISTOPHE Jérémy.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de votants
11	10	10

Le quorum étant atteint, Madame DENONIN Marie-Pierre est nommée secrétaire de séance.

Lecture des comptes rendus de la séance du 13 janvier 2021 et approbation à l'unanimité des présents.

**Point N°1 Renouvellement du contrat de travail de l'agent communal d'entretien.**

Suite à la fin du contrat de travail à durée déterminée de l'agent communal d'entretien, Monsieur le Maire propose à l'assemblée le renouvellement de son CDD pour une durée de 2 ans.  
Après échanges, le Conseil Municipal, décide le renouvellement du CDD de l'agent communal d'entretien pour une durée de 2 ans.

**Délibération n°20210204 : Portant Révision des loyers au titre de l'année 2019.**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, conformément aux baux établis et notamment leur paragraphe « *révision et indexation* » le conseil municipal examine les révisions des loyers et redevances.

A ce titre, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la révision du logement communal, sis 9 rue des anciens combattants au titre de l'année 2019.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**Vu** le contrat de location,

**Vu** les dispositions légales concernant les augmentations de loyers,

**Décide :**

- De réviser les loyers aux dates anniversaires à savoir en juin, suivant les variations des indices référencés dans les baux correspondants à cette période,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

**Délibération n°20210205 : Portant Non Révision des loyers au titre de l'année 2020 et 2021.**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, les montants des loyers communaux n'ayant pas été revalorisé en 2020, et que conformément aux baux établis et notamment leur paragraphe « *révision et indexation* » le conseil municipal examine les révisions des loyers et redevances.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas procéder à la révision du logement communal, sis 9 rue des anciens combattants au titre de l'année 2020 et 2021.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**Vu** le contrat de location,

**Vu** les dispositions légales concernant les augmentations de loyers,

**Décide :**

- De ne pas réviser les loyers communaux au titre de l'année 2020 et 2021.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires

**Délibération n°20210206 : Fixant les autorisations spéciales d'absence accordées dans la collectivité.**

Monsieur le Maire expose,

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la Loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée par la Loi du 13 Juillet 1987, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée par la Loi n°87-529 du 13 Juillet 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'instruction ministérielle n°7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,

**Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire,

Considérant qu'il convient de définir les autorisations d'absence dont pourra bénéficier le personnel de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de jours pour chaque autorisation d'absence,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**Article 1er :** Décide d'instituer sur les bases des autorisations d'absence comme suit :

**AUTORISATIONS D'ABSENCES POUR EVENEMENTS FAMILIAUX**

<b>Motifs</b>	<b>NB de Jours Accordés</b>
Naissance ou adoption	3 jours ouvrables
Mariages de l'agent	5 jours ouvrables
Mariages des enfants de l'agent.	1 jours ouvrables
Maladie très grave ou décès du conjoint, enfants, père et mère.	3 jours ouvrables
Décès des grands-pères, grands-mères, frères et sœurs.	1 jours ouvrables
Garde d'enfant malade	12 jours ouvrés par an à partager entre conjoints (cf circulaire FP n°1475 du 20 juillet 1982)

**Article 2 :** Dit que ces autorisations d'absence seront accordées au personnel titulaire, stagiaire et non titulaire de la collectivité.

**Article 3 :** Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mars 2021.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- En raison des travaux de réhabilitation de la propriété FERRAND, un accident matériel a été causé par un trou mal comblé au niveau des ralentisseurs.
- La proposition de vente pour le terrain de sport loué à la commune par M. Mme DREUX a été étudiée et une réponse leur sera adressée prochainement.
- Le dépistage pour la vaccination contre la COVID-19 peut être effectué au laboratoire AB+ de BLÉRE.
- Les assistantes maternelles de la commune ont sollicité la municipalité afin d'utiliser les aménagements extérieurs (les jeux et espaces) de la cour de l'école. Après échanges et débats, cette dernière donne son accord pour l'utilisation des aménagements extérieurs de la cour de l'école, les mercredis et pendant les vacances scolaires. Une convention sera signée dans ce sens entre la commune et les assistantes maternelles.
- Il est prévu de relancer l'association Cigogné en fête pour l'organisation de son assemblée générale.
- Une demande de devis a été faite auprès d'un artisan pour une sculpture en fer de la Cigogne. Une réflexion est en cours pour son emplacement.
- Suite aux travaux de réhabilitation de la propriété FERRAND, une réflexion est en cours afin de lui attribuer un nom.

**Le prochain conseil municipal est prévu le mercredi 17 mars 2021.**

**La séance est levée à 22h**

---